



## ARRETÉ MUNICIPAL N°2025/076

Portant réglementation de la circulation et du stationnement rue des Moulins à Moulins-lès-Metz

Le Maire de la Ville de Moulins-lès-Metz,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2542/1 – L 2542/2 – L2542/3 – L2213/4 et L 2213/2,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,  
Vu la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 complétant et modifiant la Loi n°82-213 du 2 mars 1982,

Vu la demande effectuée par L'entreprise TELEREP EST, 46 route de Thionville 57146 WOIPPY pour le compte d'HAGANIS.

Considérant que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation routière et le stationnement rue des Moulins à Moulins-lès-Metz dans le cadre de travaux (réhabilitation des réseaux d'assainissement)

### ARRETÉ

#### Article 1 :

La circulation des véhicules de toutes catégories s'effectuera de jour et de nuit par demi-largeur de chaussée et par sens alternés réglés au moyen de feux tricolores de chantier ou panneaux K.10, à compter du 05/05/2025 au 16/05/2025 sur l'emprise des travaux rue des Moulins à Moulins-lès-Metz.

#### Article 2 :

Le stationnement de tout véhicule sera interdit au droit du chantier rue des Moulins à Moulins-lès-Metz du 05/05/2025 au 16/05/2025 afin de permettre à l'entreprise TELEREP EST d'effectuer les travaux.

#### Article 3 :

La vitesse sera limitée à 30 km/h rue des Moulins à Moulins-lès-Metz durant la durée des travaux.

#### Article 4 :

La circulation de tous les véhicules pourra être interdite selon les besoins de l'entreprise.

#### Article 5:

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. En outre, il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

MAIRIE DE MOULINS LES METZ (57100)  
Affiché du **PUBLIÉ LE :**  
15/5/2025  
au: 16/5/2025

Les véhicules en stationnement irrégulier et gênant pourront faire l'objet d'un enlèvement immédiat pour mise en fourrière, conformément au code de la route, notamment à l'article R 417.10.

**Article 6 :**

Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de METZ, les agents de police et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément aux usages.

Présent arrêté transmis à Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville à Moulins-lès-Metz.

Fait à Moulins-lès-Metz, le 09/04/2025

Le Maire,  
Jean BAUCHEZ



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. En outre, il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de **2 mois** à compter de la présente notification.

MAIRIE DE MOULINS LES METZ (57150)  
Affiché du: 05/04/2025  
PUBLIÉ LE:  
au: 16/5/2025